****

**APPEL A PROJET SANTE ENVIRONNEMENT 2021**

**Règlement d’intervention**

**Préambule**

La Région Nouvelle-Aquitaine, en définissant sa feuille de route Santé pour la période 2018/2021, porte une politique volontariste et partenariale pour répondre aux défis environnementaux et appuyer l’émergence et le développement des innovations en santé.

Le Chantier 4 de la feuille de route précise les priorités de déploiement des actions du Plan Régional Santé Environnement signé le 11 juillet 2017 (PRSE 2017-2021) dont la Région est copilote.

Le présent appel à projet vise à mettre en œuvre deux mesures spécifiques du Plan :

* La première (mesure 20.1) « Sensibiliser les jeunes à la santé environnement lors d’événements existants qui leur sont destinés ».

Elle se traduit par un appel à projet annuel dont l’objectif est de mettre à disposition des citoyens des moyens de s’approprier la santé environnementale. Plus précisément, les projets attendues cibleront le public jeune (lycéens, jeunes, apprentis, étudiants, jeunes agriculteurs, demandeurs d’emploi) et permettront une sensibilisation de ce public pour une meilleure prise en compte de la santé environnementale dans leur quotidien.

* La seconde (mesure 6.2) « Améliorer la connaissance des perturbateurs endocriniens ».

Elle se traduit par un appel à projet lancé en 2019, dont l’objectif est d’améliorer les connaissances sur les risques d’exposition aux perturbateurs endocriniens.

**Les axes de l’appel à projet**

**Axe 1 - Sensibiliser les jeunes à la santé environnementale lors d’événements existants qui leur sont destinés**

**OBJECTIFS**

Il s’agit d’interroger les représentations des jeunes sur les interactions entre Santé et Environnement, de délivrer une information fiable et accessible et de développer l’intention d’agir individuellement ou collectivement en faveur de la santé environnementale. La finalité des actions est de permettre aux jeunes de devenir des acteurs et des moteurs de changement dans leurs environnements.

Les projets s’inscriront dans les objectifs suivants :

* Porter et diffuser des thématiques, des approches et des moyens de communication innovants en matière de santé environnementale
* Inciter les jeunes à devenir responsables et acteurs de leur santé
* Développer les actions de prévention et d’éducation pour la santé environnementale
* Développer les dynamiques territoriales autour de la santé environnementale sur les territoires

Les projets devront être déployés lors d’événements existants destinés au public cible : événements sportifs et culturels, soirées étudiantes, repair café, forum/salons professionnels (apprentissage, métiers de la santé, services à la personne, agriculture…), etc.

Les projets porteront sur les thèmes suivants dès lors qu’ils sont initiés par les acteurs locaux déjà mobilisés sur ces sujets :

* Pollution des milieux de vie (sol, eau, air, habitat)
* Perturbateurs endocriniens et nanomatériaux
* Pesticides
* Alimentation saine et durable
* Santé auditive
* Risques émergents (pollens, moustique tigre…)
* Projets innovants pour la santé environnementale

**Axe 2 – Améliorer la connaissance des perturbateurs endocriniens**

**OBJECTIFS**

Parmi les agents polluants présents dans les différents milieux (air, eau, sols, habitat), une multitude de composés chimiques peuvent être identifiés dont certains sont définis comme perturbateurs endocriniens, c’est-à-dire « qui peuvent interférer avec le système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur un organisme ou ses descendants » (OMS). Les perturbateurs endocriniens, présents dans l’environnement ainsi que dans les aliments et les produits de consommation, pénètrent dans l’organisme par ingestion, inhalation, absorption et transfert trans-placentaire. Néanmoins, les données relatives à l’exposition humaines à ces nombreux types et familles de substances doivent être développées.

Parmi les attentes de la population en matière d’actions prioritaires à mettre en place en santé environnement, la lutte contre la pollution ainsi que le renforcement d’une information permettant de devenir acteur de sa santé sont plébiscités. En effet, 69% des habitants de la Région Nouvelle-Aquitaine ne connaissent pas les risques sur la santé liés aux perturbateurs endocriniens (Baromètre santé environnement, 2015).

Cet appel à projet soutiendra des études qui seront menées à une échelle locale. La production, la diffusion, l’appropriation de connaissances sur les perturbateurs endocriniens permettront d’éclairer les acteurs locaux dans la gestion proportionnée des risques en lien avec les perturbateurs endocriniens. Ainsi, un partenariat sera recherché par la structure locale pour garantir la qualité scientifique des études et des travaux réalisées à l’échelle de son territoire.

* La définition retenue de perturbateur endocrinien sera celle de substances susceptibles de modifier le système hormonal
* Le champ sera celui de l’humain

Cet appel à projet ne concerne pas les projets de recherche fondamentale ou recherche-action portés par les Laboratoires ou Instituts de recherche. Ces porteurs pourront cependant adresser leurs projets dans le cadre de l’Appel à projet régional Recherche et Enseignement supérieur lancé annuellement par la Région Nouvelle-Aquitaine.

**Bénéficiaires**

**Axe 1 - Sensibiliser les jeunes à la santé environnementale lors d’événements existants qui leur sont destinés**

**Public**:

* Lycéens
* Jeunes
* Apprentis
* Etudiants
* Jeunes agriculteurs
* Demandeurs d’emploi

**Bénéficiaires** :

* Associations (hors Maisons des Lycéens et Foyers Socioculturels des Lycées)
* Centres socioculturels
* Missions Locales
* Foyers des Jeunes Travailleurs
* Living labs
* Etablissements de formation dont l’activité principale entre dans les champs de compétences ou dans les priorités régionales, et dont le siège social et les activités sont situés en région Nouvelle-Aquitaine

**Axe 2 – Améliorer la connaissance des perturbateurs endocriniens**

**Bénéficiaires :**

* Collectivités
* Associations
* Structures de coopération intercommunales
* Entreprises

**Modalités**

**Axe 1 - Sensibiliser les jeunes à la santé environnementale lors d’événements existants qui leur sont destinés**

La recevabilité des projets et leur financement se feront au regard des critères ci-dessous :

* Développer une approche globale de la santé
* Engager des démarches sur le moyen ou le long terme pour dépasser les actions ponctuelles à visée uniquement informative
* Inscrire le projet dans un territoire en mobilisant les acteurs locaux. Une attention particulière sera portée aux projets mis en place en milieu rural et dans les Zones Urbaines Sensibles
* Gratuité pour les bénéficiaires du projet
* Un projet par an et par structure
* La Région veillera à une répartition homogène des projets sur le territoire régional

Le projet devra décrire les objectifs, la méthode, le calendrier de mise en œuvre, les moyens humains ainsi que la procédure d’évaluation.

Le projet ne devra pas avoir commencé avant la transmission du dossier à la Région Nouvelle Aquitaine.

**Axe 2 – Améliorer la connaissance des perturbateurs endocriniens**

La recevabilité des projets et leur financement se feront au regard des critères ci-dessous :

* Inscrire le projet dans un territoire en mobilisant les acteurs locaux par une démarche partenariale
* Garantir la qualité scientifique des études et travaux réalisés
* La durée du projet sera comprise entre 12 et 24 mois

Le projet devra décrire les objectifs, la méthode, le calendrier de mise en œuvre, les moyens humains, la procédure d’évaluation ainsi que les méthodes de diffusion auprès du grand public.

Le projet ne devra pas avoir commencé avant la transmission du dossier à la Région Nouvelle Aquitaine.

**Processus d’attribution de l’aide**

1. **Demande d’aide**

Le porteur de projet doit, par courrier, compléter le dossier de candidature et joindre les pièces demandées.

Parallèlement, le porteur de projet doit transmettre l’ensemble de son dossier de demande d’aide, par voie numérique à l’adresse suivante : [prse@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:prse@nouvelle-aquitaine.fr)

A la réception du dossier par courrier ou mail, le porteur recevra une attestation de dépôt.

Après vérification de la complétude du dossier, le dossier sera instruit et le porteur recevra un accusé réception.

**Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.**

1. **Décision d’octroi de l’aide**

La décision finale appartient aux élus du Conseil Régional qui délibèrent en Commission Permanente après le passage des propositions en Groupes Inter Assemblées (GIA). Les décisions finales sont notifiées par courrier.

L’instruction des dossiers est opérée par le service santé et silver économie en transversalité avec les Pôles et Directions de la collectivité impliqués dans la thématique (Recherche, Education, Formation, Environnement, etc.).

Toute contestation ou demande de révision de la décision d’octroi, toute contestation de la demande de remboursement de la subvention ainsi que les demandes dérogatoires aux critères d’éligibilité de ce règlement seront soumis à la Commission Permanente du Conseil régional.

1. **Montant de l’aide**

**Pour l’Axe 1 - Sensibiliser les jeunes à la santé environnementale lors d’événements existants qui leur sont destinés**

L’aide régionale prend la forme d’une subvention de **70%** maximum des dépenses éligibles (taux susceptible d’être réduit en fonction du besoin de financement, du régime d’aide applicable et de la taille de la structure).

**Pour Axe 2 – Améliorer la connaissance des perturbateurs endocriniens**

L’aide régionale prend la forme d’une subvention de **60%** maximum des dépenses éligibles (taux susceptible d’être réduit en fonction du besoin de financement, du régime d’aide applicable).

1. **Versement de l’aide**

Si la Commission Permanente se prononce de manière favorable, la Région procède au versement de l’aide sur le compte ouvert au nom de la structure juridique portant la demande, tel que prévu dès l’instruction du dossier.

Une convention ou un arrêté sera transmis(e) au représentant légal de la structure juridique portant la demande. Le porteur de projet devra respecter l’ensemble des conditions particulières pour lesquelles il s’est engagé lors de la constitution de sa demande d’aide. Toute modification du projet devra être acceptée préalablement par la Région. A défaut, le versement de l’aide peut être annulé partiellement en totalement.

**Dans le cadre du projet proposé, les dépenses éligibles sont les suivantes :**

* Fournitures indispensables à la réalisation du projet (sauf articles considérés comme valeurs immobilisées tels que téléviseurs, caméscopes, ordinateurs…),
* Frais relatifs aux personnels de la structure mobilisés spécifiquement sur le projet, dans la limite maximale de la subvention sollicitée,
* Rémunération d’intervenants extérieurs,
* Frais de transport nécessaires à la réalisation du projet,
* Investissements liés au projet

Les frais bancaires, les voyages en France ou à l’étranger ainsi que les postes budgétaires relevant du fonctionnement de la structure ne sont pas éligibles.

Les dossiers sont recevables dans la limite des crédits ouverts.

**L’aide octroyée par la Région n’est pas forfaitaire mais proportionnelle aux dépenses réalisées. Si celles-ci sont inférieures aux dépenses prévisionnelles, l’aide sera donc calculée au prorata.**

**Calendrier**

**► Date limite de dépôts des dossiers de candidatures : 09.04.2021**

***Les bénéficiaires s’engagent :***

* à faire part du soutien financier de la Région Nouvelle Aquitaine dans tous les documents de promotion et d’information concernant l’action (logos région Nouvelle Aquitaine et PRSE, panneaux, média…),
* à répondre à toute demande d’information de la Région en vue d’un contrôle de la réalisation des actions subventionnées et de leur évaluation,
* à faciliter l’accès des représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine à tout document portant sur les actions subventionnées et à inviter les représentants de la Région lors de ces opérations.

**Contacts**

Renseignement et conseil pour la soumission de la candidature :

Pôle Développement économique et environnemental

Service Santé Silver économie – Site de Poitiers

Sarah SIMONET

Chargée de mission Santé Environnement

Carole Doucet

Cheffe de Service Santé - Silver Economie

[prse@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:prse@nouvelle-aquitaine.fr)

05 49 38 48 04

**ADRESSE POSTALE :**

Région Nouvelle Aquitaine

Site de POITIERS

« Appel à projets Santé Environnement 2021 »

A l’attention de Sarah SIMONET

15, rue de l'Ancienne Comédie   
86 021 Poitiers CS 70575